

Conseil municipal du 24 octobre 2019

Compte rendu synthétique

La séance était présidée par le Maire, Xavier JEAN.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : Ph. BAZIRE, pvr à Ph. GAY ; M. LE VOURCH (arrivée à 19h45) pvr à S. HOBE, Ch. FILY, pvr à M. CAM.

S. LE GUEN et S. SOUBIGOU absents non représentés.

A.HUELVAN et M. QUELLEC sont désignés en tant que secrétaires de séance.

En début de séance, le Maire a présenté les courriers de remerciements du Préfet et de Richard FERRAND qui ont tenu, en s'excusant pour les quelques gênes occasionnées par le G7, à remercier le Maire et les Conquetois pour la qualité de l'accueil rencontré au Conquet, et à souligner la beauté de la commune et de son patrimoine.

Le compte rendu de la séance du 16 juillet 2019 est adopté à la majorité.

Abstentions de Ph. GAY et de Ph. BAZIRE. Philippe GAY estime que le compte rendu n'est pas le reflet de ses propos. Il indique avoir signalé des dysfonctionnements de la commission d'urbanisme qui induisent des traitements inéquitables des dossiers et avoir demandé des réunions de la CLAVAP pour éviter ces dysfonctionnements.

Cette intervention fait, sur le fond comme sur la forme, réagir le Maire, l'adjoint à l'urbanisme et plusieurs élus qui rappellent que la commission urbanisme, dont la création est pourtant facultative, se réunit tous les mois au Conquet, et que cela révèle une politique d'urbanisme très rigoureuse et très exigeante.

Ils indiquent qu'il est prématuré de réunir la CLAVAP, car le SPR n'est opposable que depuis juillet 2019, son évaluation n'aurait donc guère de sens.

Ils signalent également que, quand des travaux sont réalisés sans autorisation, ils sont systématiquement verbalisés, mais qu'il serait utile de les porter à la connaissance des élus ou des services en temps opportun, pas lorsqu'ils sont presque achevés. Quand des travaux sont régularisés, c'est qu'ils sont conformes aux règles en vigueur.

Décision budgétaire modificative n°1.

Elu rapporteur : Françoise BIDAN.

Les crédits prévus au chapitre 65 ne seront pas suffisants pour payer les dépenses à intervenir jusqu'en décembre car la Mairie de PLOUGONVELIN a adressé à la commune un titre de recettes de 17 561 € correspondant à la participation conquétoise au fonctionnement du multi-accueil pour l'année 2018.

Malgré de nombreuses sollicitations, aucune réponse n'avait été apportée aux demandes formulées lors de la préparation du BP, et il avait été prévu une dépense équivalente à celle de l'an passé.

Ce montant important est lié à une régularisation du calcul des coûts de fonctionnement de la structure, qui induira une augmentation de la participation de la CAF dans le cadre du CEJ et, par incidence, des participations conquétoises diminuées à l'avenir.

Dépenses		
Chapitre 65	Charges exceptionnelles	+ 8000€
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 8000€

A l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de Philippe GAY et de Philippe BAZIRE).

Modification du tableau des effectifs.

Elu rapporteur : le Maire.

La modification suivante du tableau des effectifs est proposée, afin de prendre en compte, à compter du 1^{er} novembre 2019 les mouvements du personnel communal et les possibilités d'avancement de deux agents.

POSTE A SUPPRIMER	POSTE A CREER
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe TC	Adjoint administratif TC
Animateur TC	Animateur principal 2 ^{ème} classe TC
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe TC	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe TC
	Adjoint d'animation TNC 88 %

Éco-quartier jeunes ménages : modification du règlement du Permis d'Aménager

Elu rapporteur : Jean-Michel KEREBEL.

La modification proposée vise à faciliter les projets des candidats à l'acquisition des lots. Ces jeunes candidats aux budgets contraints sollicitent des constructeurs dont les modèles types, même lorsqu'ils sont classiques et de bonne facture, n'entrent pas dans le gabarit défini au règlement du permis d'aménager délivré le 17 octobre 2017.

Il s'agit donc de faire évoluer à la marge ce règlement, en précisant, dans les articles 10 et 11, que des adaptations mineures du gabarit des maisons pourront être acceptées par l'architecte conseil, dont l'avis conforme reste le préalable à l'obtention du permis.

La modification rend également possible les menuiseries PVC.

Projet de création d'un service informatique communautaire commun.

Elu rapporteur : Françoise BIDAN.

Les travaux menés à la suite du schéma de mutualisation adopté en 2015 ont permis de formaliser et de calibrer un projet de service informatique partagé entre les communes et la CCPI. Ce service permettra de disposer d'une expertise technique, une ingénierie interne pour assurer la maintenance et l'installation des postes de travail, assurer un entretien préventif et curatif, améliorer la sécurité du matériels et des données, développer une solidarité de territoire en permettant aux petites comme aux plus grandes communes de disposer des services numériques nécessaires, éviter une fracture numérique et accompagner les communes, leurs élus et leurs agents dans les nouveaux usages

du numériques et la dématérialisation des services et des relations interservices.

Le service commun emploierait 2 à 3 agents. Le coût du service sera supporté par la commune dans le cadre des attributions de compensation.

Indemnités de conseil au Trésorier.

Elu rapporteur : Françoise BIDAN

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités.

Cette aide peut prendre les formes suivantes : prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique...

Le taux de l'indemnité est fixé par délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

Monsieur DELPEY, le comptable de la collectivité, a transmis à la commune le montant de ses indemnités de conseil pour l'année 2019, soit 705.94 € bruts.

Monsieur DELPEY est régulièrement sollicité par l'adjointe aux finances et par les services, et il s'attache à répondre rapidement et rigoureusement à leurs demandes. La commission finances s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

A l'unanimité des suffrages exprimés (*abstentions de Ph. GAY, Ph. BAZIRE, M. LE VOURCH, S. HOBE, A.HUELVAN et R. COGUIEC*).

Désignation d'un délégué suppléant de la commune au Conseil portuaire.

Elu rapporteur : le Maire

Madame LARSONNEUR, qui a démissionné du Conseil municipal le 9 juillet 2019 (elle a été remplacée par Monsieur CASTEL, installé le 16 juillet) était la suppléante de Jean-Michel KEREBEL au sein du Conseil portuaire. Il convient de désigner un élu pour assurer cette suppléance jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur Jean-Luc MILIN est désigné à l'unanimité pour assurer cette suppléance jusqu'à la fin du mandat.

Rapport d'activités de la CCPI

Ces bilans sont présentés aux élus par le Président de la CCPI, André TALARMIN, dans le cadre d'un échange libre.

Les élus ont été avisés qu'ils pouvaient, préalablement à la séance, consulter ces bilans sur l'extranet communautaire ou en les téléchargeant via un lien Wetransfer.

Plusieurs questions intéressant directement LE CONQUET ont été abordées :

- Travaux de la passerelle : après le test, concluant, sur une première travée, les travaux seront bien mis en œuvre par la CCPI, après les nécessaires procédures réglementaires obligatoires en site protégé,

- Assainissement : les travaux d'extension du réseau à LANFEUST et au THEVEN sont attendus pour 2020.

Questions diverses.

Ph. GAY est intervenu pour :

- Déplorer que les travaux d'aménagement des abords de l'Hôtel Sainte-Barbe n'aient pas permis de régler le cas des canalisations qui enlaidissent la falaise au-dessus de l'abri du canot de sauvetage et dont le sort devrait être réglé sans les cacher à la vue par un coffrage en laissant le sujet pour les équipes municipales à venir.

- S'insurger contre un traitement inéquitable des dossiers d'urbanisme et notamment la pose d'un « vélux » sur un bâtiment situé en zone non urbanisée de la bande des 100 mètres, sans accord de la commission d'urbanisme.

JL. MILIN lui indique en réponse que :

Plusieurs entreprises de travaux publics et des experts de l'aménagement urbain ont bien été sollicités au sujet des canalisations de Sainte-Barbe, car cette question doit effectivement être traitée. Il n'y a pas de solution idéale identifiée à ce jour et les réflexions restent en cours, ce qui ne signifie pas que le sujet est négligé.

En ce qui concerne l'urbanisme, il n'est pas correct de parler de traitement inéquitable ou de non-respect de la loi.

Quand des travaux non autorisés sont repérés ou signalés en temps utiles, ils sont stoppés et des procès-verbaux sont dressés puis transmis au procureur. Les travaux ne peuvent reprendre qu'après régularisation.

La commission a à connaître de l'ensemble des dossiers présentés en mairie, et elle fait un travail exigeant et utile.

Précision apportée après le Conseil : les travaux évoqués au Bilou ont fait l'objet d'une non-opposition à déclaration préalable parfaitement régulière, après présentation en commission d'urbanisme le 7 juin 2018, et rien n'interdit, y compris dans la bande des 100 mètres, de créer une fenêtre de toit sur un bâtiment existant.